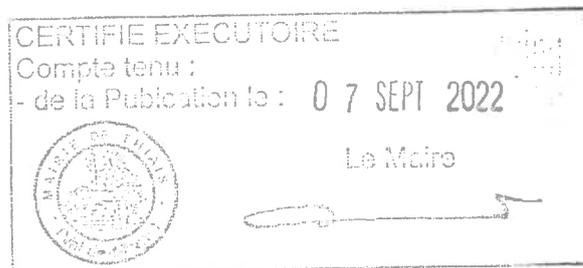




2022/303



## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté prolongeant les dispositions de l'arrêté 2022/232  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
rue Victor Basch

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2022/232 du 20 juin 2022 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement rue Victor Basch,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2022/232,
- Vu la demande de la société TPF pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de renouvellement de réseau basse tension sur le trottoir avenue de Versailles angle rue Victor Basch, initialement prévus du 4 juillet au 31 août 2022, pour être prolongés jusqu'au 17 septembre 2022,
- Considérant qu'il n'y a aucun impact sur la circulation automobile et piétonnière.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 17 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement côté gauche entre l'entrée de la rue Victor Basch et la sortie de parking de la copropriété. Les emplacements seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : Durant la même période visée à l'article 1, en cas de nécessité de la réalisation d'une traversée de la chaussée sur la rue Victor Basch angle avenue de Versailles, celle-ci se fera **uniquement de nuit, entre 22 heures et 5 heures**, en rue barrée saufs riverains et véhicules de secours. La société chargée des travaux instaurera une déviation par la rue du Général Vauflaire. La restitution de la voie de circulation prendra effet en fin de nuit avec la mise en place d'enrobé avant réfection définitive.

**ARTICLE 3** : En cas de travaux de nuit, une dérogation aux horaires fixés à l'article 10 de l'arrêté préfectoral 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, est accordée. La société chargée des travaux effectuera une information riverains.

**ARTICLE 4** : La circulation des usagers ne devra en aucun cas être gênée dans la rue Victor Basch.

**ARTICLE 5** : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

**ARTICLE 6** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviation, seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 8** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux. La société chargée des travaux reprendra en intégralité les marquages au sol impactés par les travaux.

**ARTICLE 9** : En cas d'entrave aux prescriptions demandées dans le présent arrêté, celui-ci sera déclaré caduc.

**ARTICLE 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- ENEDIS – antoine.brecheteau@enedis.fr
- Société TPF – adrianapires.tpf@gmail.com / thierry.francin@tpf91.fr

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 07 SEPT 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.